

Soutenir le développement des entreprises forestières - Soutien aux petites scieries

Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

Bases juridiques :

- Lignes directrices de l'Union Européenne (2014/C-204/01) du 1^{er} juillet 2014 concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020,
- Règlement européen (UE) N° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité UE,
- *Régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.*

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les investissements en matériels suivants :

- Type 1 : aide à l'acquisition de matériel de production de sciage ou apportant une valeur ajoutée aux sciages : la valeur de l'investissement doit être au minimum de 15 000 € et au maximum de 150 000 €. Le matériel d'occasion pourra être subventionné selon certaines conditions cumulatives.

Dans tous les cas, la liste des investissements et des équipements éligibles à l'aide reste à l'appréciation des membres de la Commission permanente du Conseil départemental.

- Type 2 : aide à l'aménagement des abords de la scierie : les investissements éligibles sont les travaux de terrassement et la pose d'enrobé.
- Type 3 : aide aux investissements immatériels : l'acquisition de logiciels spécialisés de gestion ou de production, les services de conseil et les études concernant la recherche-développement de l'entreprise, les investissements en produits et process nouveaux, l'amélioration et la mise en place d'un suivi de la qualité, les études de faisabilité préalables à un investissement, les études de marché, etc.